

*Editorial*

## Pas de pitié pour le racisme

Le premier tour de l'élection présidentielle a relevé l'importance d'un mal qui fait son chemin dans les esprits : le racisme.

C'est sur lui que misent les forces les plus réactionnaires pour gangrener la vie sociale et politique, pour se dédouaner des orientations fumistes dans lesquelles ils entraînent le pays.

Sans doute un grand nombre des électeurs Lepénistes du 24 avril sont inconscients des dangers graves qu'ils encourent pour eux-mêmes. En dérivant aveuglément leur mécontentement sur l'homme, ils ne pensent pas adhérer à toutes les idées qu'il incarne. Ils croient pouvoir échapper à l'enchaînement de leurs propres libertés, ils s'entretiennent de confuses idées où le salut national reposerait sur l'exclusion de tout ce qui serait étranger à notre soi-disant civilisation. Ils entrent ainsi dans une logique implacable qui les ferait un jour accepter leur propre servitude.

★

Car le racisme est une des composantes de toute une doctrine politique qui peut, tout simplement, conduire au fascisme et à la dictature ouverte. Le racisme, c'est le sentiment incontrôlé, irrationnel sur lequel des gens comme LE PEN veulent entraîner les travailleurs de notre pays à se mouler dans un nouvel ordre, soi-disant moral, et abandonner l'action pour leurs propres intérêts. Ils veulent obs-

curcir les puissants intérêts de classe qui sont aujourd'hui à l'œuvre dans notre pays, gagner sur le dos des immigrés une nouvelle forme de consensus aux dégâts que font les monopoles internationaux dans notre économie et notre société.

Ce "patriotisme" qui s'afficherait volontiers révolutionnaire, se tait obstinément sur la braderie monstre de nos intérêts nationaux qui s'opère chaque jour dans les alliances avec les puissances financières cosmopolites. Pour elles, il n'y a ni frontières, ni visas, ni cartes de séjour, ni code de la nationalité.

Nos fonds, fruit du travail des salariés français et immigrés sur notre sol, fuient - émigrent - vers les Amériques ou mieux, vers l'Extrême Asie où l'on peut faire travailler pour rien. Ils n'y vont pas pour faire retour en richesse et en bien-être nouveaux mais pour cause d'accumulations financières sans bornes.

Nos immigrés d'honneur, les grandes compagnies internationales, s'installent dans nos murs non pour notre prospérité commune mais pour dépecer nos industries. Notre fière et patriotique bourgeoisie s'honore des liens de vassalité qu'elle entretient avec les empires financiers basés à Wall-Street et à Tokyo : les deux places sans égales dont les soubresauts entretiennent les émotions des "valeurs" françaises.

Voilà l'ordre moral dont on veut assurer la survie sur le dos des salariés français comme immigrés. Tous ceux qui, quelle que soit la couleur de leur peau, entendent le dénoncer et le combattre sont donc dans le collimateur de la xénophobie militante.

★

Nos organisations ont donc tout intérêt à combattre vigoureusement les manifestations du racisme quelles qu'elles soient. En même temps que nos luttes pour l'emploi et les salaires, il convient d'argumenter fermement à l'égard de tous ceux qui se laisseraient gagner par ces idées.

L'antiracisme, l'expression concrète de fraternité et de solidarité à l'égard de nos frères étrangers ou d'origine étrangères : ce n'est pas seulement une question de bons sentiments ou d'humanisme généreux, mais relève d'une défense raisonnée des intérêts de classe communs.

La dernière période est riche en succès sur le terrain des libertés : RENAULT, R.V.I., DUCELLIER, CLAUDON, tous ces grands noms qui ont jalonné avec éclat nos campagnes contre la répression patronale et judiciaire confortent nos énergies.

Il nous en faudra de plus grandes encore pour assurer l'essor des luttes syndicales que la situation impose. Jouer l'indifférence, laisser passer, ne pas combattre vigoureusement les

# L'Assemblée générale des avocats travaillant

(5 mars 1988 à Montreuil)

Pour introduire cette rencontre, Philippe MUNCK a abordé trois thèmes :

- le contexte économique et social,
- les libertés,
- les relations C.G.T.-avocats.

Un dilemme crucial caractérise la situation dans notre pays, accompagner la dégradation ou bien résister et promouvoir des solutions.

Les libertés syndicales sont détériorées, c'est pour faire accepter la crise, par conséquent le combat humaniste mais aussi professionnel pour les droits et libertés revêt une dimension nouvelle.

## I - SUR LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Les sociologues constatent que la crise durant, les salariés sont moins enclins à se résigner ou se mouler dans "l'esprit d'entreprise". Face aux incertitudes grandissantes, ils ont tendance à vouloir garder ce qui permet de se protéger (emploi-statuts...). La résistance collective s'accroît avec une grande richesse de conflits en 87, y compris dans les catégories que la bourgeoisie a voulu culpabiliser ("privilegiés") - actions contre les atteintes au droit de grève, pour l'emploi, les salaires, contre la flexibilité des horaires - Ces luttes élargissent la confiance dans la C.G.T. y compris chez les I.C.T. (élections prud'homales), et cela, malgré les coups qui nous sont portés.

Évoquer une crise du droit social, c'est plutôt analyser les reculs imposés aux droits - Simplifier les droits est un piège destiné à transformer les droits - l'exemple du SMIC le montre.

De même, simplifier les relations professionnelles consisterait à laisser l'employeur seul régulateur au nom de l'intérêt de l'entreprise sur un modèle sud-coréen.

L'objectif réel est de comprimer à l'extrême le coût de la force de travail et par conséquent, le marché intérieur pour privilégier quelques priorités hypothétiques à l'exportation.

Un minimum d'activité productive est nécessaire au capital pour faire fonctionner la spéculation financière. Mais l'écart entre les deux creuse la crise. Sur ce socle d'argile, le droit social se fissure vers l'exploitation d'une forme de travail dévalorisée tant directement dans les salaires qu'indirectement dans les prestations sociales et les services publics.

Les nouvelles doctrines "juridiques" ne créent pas de nouvelles normes adaptées à des besoins nouveaux, elles servent à justifier la casse et obtenir une apparence de consensus.

Expérience faite, la contractualisation, la négociation du droit social ne sont que la légitimation relative de reculs sociaux, l'amputation des droits avec comme seule originalité la caution de la C.F.D.T. maintenant tête de file de la main tendue au patronat pour promouvoir la flexibilité, les conseils d'entreprises comme en témoigne la discussion d'un calendrier tous azimuts.

Mobilité forcée, désertification, misère moderne sont au cœur de la crise du droit social dont l'existence même devient insupportable aux possédants.

Ainsi, l'action syndicale pour les droits revêt un caractère à contrario plus porteur, plus révolutionnaire. Avec 85 % de la population active salariée, une revendication telle que le SMIC à 6.000 F par exemple permettrait d'empêcher notre pays de sombrer dans un sous-développement durable. Empêcher la privatisation des services publics, c'est aussi préserver les conditions d'une société moderne.

## II - L'ACTION POUR LES LIBERTÉS, notamment syndicales, est aussi au cœur de l'affrontement.

Tout a été fait pour dénigrer les syndicats, l'idée même du syndicalisme, pour faire croire que c'est un corps étranger aux aspirations des travailleurs en opposant individuel au collectif. Les travailleurs devraient être mobilisés, tendus physiquement et intellectuellement sur les objectifs du patronat et organiser leur propre exploitation. Or, le syndicat en France a toujours été synonyme de dignité, de contestation possible et nécessaire de l'arbitraire patronal. On veut faire croire aux salariés que se débarrasser des syndicats ferait retrouver une liberté ! mais laquelle !

C'est pourquoi, patronat et pouvoir en même temps qu'ils répriment durement (le licenciement d'élus ont triplé de 82 à 86 l, 40.000 en 4 ans) recherchent des syndicats réalistes. L'appareil et les procédures judiciaires sont utilisés à plein pour pénaliser le droit de grève et l'action syndicale par la répression pure (10 de RENAULT - DUCÉLLIER - R.V.I. - RENAULT-DOUAI), paralyser l'inspection du travail avec l'inculpation d'un contrôleur du travail demandée par la chambre d'accusation de PARIS.

Tout fait l'objet de procédures, de sanctions lourdes, écrits, paroles, déplacements de militants syndicaux, pour faire la démonstration, action syndicale = délinquance.

Cette arme du patronat, il est possible de la retourner, d'être offensif. On a trop longtemps considéré que les coups, c'était de "bonne guerre" qu'il ne fallait pas s'arrêter à cela (en en tirant quelquefois une sorte de gloriole). La défense des droits, des hommes, doit s'intégrer à l'ensemble de la démarche syndicale sur toutes les libertés individuelles, collectives, droit à la santé, droit au travail, droit d'expression, droits syndicaux.

Là, la bataille prud'homale au "jour le jour" est très importante mais elle est trop laissée en marge comme non syndicale trop seulement juridique. Les succès ne sont pas valorisés, utilisés publiquement pour rendre confiance pour l'action.

## III - LE TRAVAIL AVEC LES AVOCATS

Les rapports entre le juridique et le syndical ne sont jamais simples ni harmonieux (ex : les prud'hommes et les avocats).

Souvent, les avocats sont perçus comme acteurs isolés, prestataires de service sur un marché médiocre - Mais nous avons fait ensemble des progrès, le savoir et le savoir-faire juridiques sont indispensables mais leur efficacité s'inscrit dans une démarche globale.

Le droit du travail est en recul et les doctrines juridiques tendent à l'insérer dans une conception plus générale de la société.

Il nous faut donc des "contre-formulations" juridiques offensives (cf. le colloque sur l'intérêt de l'entreprise ou les libertés fondamentales), contre la capitulation des autres.

Une plaidoirie doit se nourrir de toutes les expériences et espérances des travailleurs ce qui oblige à perfectionner le travail en commun national et surtout local, cela suppose :

- un investissement militant de votre part dans votre domaine,

- une meilleure façon pour nous de rétribuer votre collaboration.

A signaler avant de terminer, deux questions qui nous préoccupent :

- une certaine faiblesse dans le contentieux administratif qui se développe en plus du licenciement des élus.

- l'avenir de la justice avec les projets funestes et anti-démocratiques qui sont placés dans la perspective 92,

- aide judiciaire à la charge des collectivités locales,

- répétabilité à la charge des plaideurs déboutés,

- menaces contre la profession d'avocat, et cela pour limiter l'accès à la justice et promouvoir les formules d'assurance procès.

Se défendre deviendrait l'objet d'un commerce interdit à l'immense majorité des salariés.

DANS LA RICHE DISCUSSION, qui a suivi le rapport, 25 participants sont intervenus à propos notamment :

1. du lien nécessaire syndicat-avocat, action syndicale-action juridique, pour savoir, par exemple quelle position adopter vis-à-vis des transactions lors de licenciement collectif ou pour supprimer les cloisons trop étanches : une affaire arrive tardivement devant l'avocat quand la solution syndicale n'a pas été trouvée et qu'un rôle de conseil préventif aurait pu être utile. Lien nécessaire pour vaincre la méfiance envers avocat et justice. La bourgeoisie donne un rôle beaucoup plus grand aux tribunaux, cela impose de lier plus étroitement action syndicale et juridique tant pour créer l'environnement que pour trouver les moyens financiers ou pour contre-

balancer la pression économique-idéologique que subissent les magistrats.

**2. de l'offensive pour changer, créer le droit ou "plaider l'implaidable",** l'avocat doit être très intéressé à la motivation syndicale. (Exemple : bien sûr l'affaire CLAUDAUD et toute la mobilisation autour). La nécessité de gagner les affaires au fond avec promotion des valeurs du mouvement ouvrier ou au-delà de la "loi-compromis". Exemples : requalification des faits et des contrats précaires. Passer de la défense des intérêts individuels de licencié à l'offensive collective (droits des C.E., tribunaux de commerce) avancer sur la question de l'intérêt de l'entreprise opposé à l'intérêt des dirigeants, sur l'ordre public social, donner au juge l'impression de pouvoir juger autrement.

**3. des moyens nécessaires financiers et formation.** C'est dans la clarté que mouvement syndical et avocats doivent poser la question du financement d'une action juridique de qualité au-delà des combines diverses et des dangers de la répétibilité tout à fait différents d'une bonne utilisation de l'article 700 et d'une amélioration de l'accès à la justice, de l'aide judiciaire.

Une défense de qualité suppose aussi une formation poussée des militants spécialisés et des conseillers prud'hommes.

Là encore, c'est le lien action juridique et syndicale qui permet une bonne prise en compte des moyens financiers à mettre en œuvre. L'argent n'existant pas plus pour d'autres activités syndicales. **Denis TROUPENAT**, nouveau responsable du secteur L.D.A.J., en conclusion, a souligné les progrès faits dans ces divers domaines, renforcer les liens, aider à la formation et à la connaissance des droits - décentraliser les contacts réguliers, plus à froid qu'au coup par coup pour être plus offensifs, notamment sur la délinquance patronale, sur "l'adaptation" du droit et la soi-disant indépendance des magistrats, sur l'intérêt de l'entreprise et l'irresponsabilité patronale. Cela nécessite des débats sur la crise elle-même qui conditionne crise du droit social et transformation ou dimension nouvelle de l'action pour les droits.

De même, on ne peut éviter le débat sur la justice, ce service public qui, par son coût n'en est pas un, et cela dans l'avenir menaçant de 92 tant pour l'accès à la justice que pour une défense de qualité.

Pascal Rennes

## SESSION PRUDIS

- Sur le droit du travail
- A l'institut du travail de Strasbourg
- Du 4 au 10 septembre 1988
- Réservé aux conseillers ayant suivi un stage de formation de base de 10 jours
- Inscription par l'intermédiaire de l'U.D.
- Ne sont pas admis les conseillers ayant déjà suivi un stage de même type dans un institut.

## Suite de l'éditorial

idées et les manifestations du racisme, de la xénophobie, c'est entretenir un défaut dans la cuirasse de toutes les libertés.

Soyons donc résolus mais aussi confiants. Si nous savons parler juste et porter les intérêts vrais des salariés, nous serons entendus et chemin faisant dans les luttes et les succès, nous ferons reculer ces mensonges qui, non seulement, sont déshonorants mais affaiblissent les forces vives du pays.

Nous savons aussi que dans ce combat, nous ne pouvons nous en remettre à d'autres. Tout d'abord parce que les campagnes de LE PEN et de ses amis ont bénéficié de beaucoup trop de complaisances, de calculs politiques et même de lâcheté : le mot n'est pas trop fort. Il y a un courant à remonter.

Mais surtout parce que la C.G.T. a une place syndicale inégalable à tenir. En tant que syndicat, nous sommes aujourd'hui seuls sur la place à pouvoir tenir le langage capable de faire comprendre les enjeux de classe donc

d'intérêts communs à tous les salariés.

Nous sommes seuls en tant que syndicat à combattre les vraies causes de la crise et du chômage, des bas salaires et de la pauvreté ; par la-même, nos solutions et nos propositions sont dans le vrai du présent et de l'avenir. Car les chemins qui produisent le racisme et la division passent aussi, malheureusement, par toutes les capitulations syndicales que nous avons connues sur les droits des chômeurs, les licenciements dits économiques, la précarisation des emplois, les honteux statuts - si l'on peut parler de statuts - qui sont faits aux jeunes travailleurs, l'affaiblissement des droits sociaux, etc...

Certains de ces syndicalistes dits réalistes pourront gémir ou protester : que pourront-ils faire de concret contre le racisme ? Nous, la C.G.T. nous pouvons agir.

Philippe MUNCK

P.S. : Cet article était surtout destiné à la réflexion et l'argumentation. Il ne pouvait aborder tous les aspects des actions à mener pour la défense des droits des immigrés. Mais il doit y conduire car c'est en agissant que la vérité fait son chemin.

## En bref... En bref... En bref...

• **UNE PREMIERE DONT ON PARLERA LONGTEMPS** : la Cour de Cassation a rejeté le pourvoi de la direction Dunlop Sumimoto contre **Alain CLAUDAUD**, le 28 avril. Le licenciement d'Alain Claudaud est nul. Les décisions des Prud'hommes de Montluçon et de la Cour d'Appel de Riom sont confirmées. C'est une victoire pour la dignité, une victoire syndicale, une victoire juridique. Un droit fondamental ne peut être bafoué impunément : la liberté d'opinion dans et hors de l'entreprise.

• **SUCCÈS DE L'ACTION** pour les droits et libertés : onze des vingt militants de **Ducellier** ont été relaxés, par le Tribunal Correctionnel du Puy, le 22 mars. Il a prononcé des peines d'amendes avec sursis pour les autres militants, en levant les chefs de poursuite les plus graves. Un militant est condamné à un mois de prison avec sursis, ce qui a soulevé une vive réprobation. Ils doivent tous être rétablis dans leurs droits.

• **GRANDE VICTOIRE POUR LES LIBERTÉS : LES NEUF MILITANTS DE R.V.I.-Vénissieux** ont été relaxés par le Tribunal Correctionnel de Lyon, le 26 avril. Cette décision illustre l'efficacité de la lutte lorsqu'elle allie l'action syndicale dynamique et résolue à une défense juridique offensive.

• **GRACE A L'ACTION : QUINZE TRAVAILLEURS IMMIGRÉS DES ETS BARBERET** et quatre responsables de l'UD-CGT du Var, poursuivis devant le Tribunal Correctionnel de Toulon ont été relaxés, le 10 mai. L'action se poursuit pour leur réintégration.

• **TENTATIVE DE MUSELER L'INSPECTION DU TRAVAIL** et de porter un coup supplémentaire à sa mission : c'est le sens des poursuites engagées contre **Claude Delsol**, contrôleuse du travail à Créteil, pour violation du secret professionnel, suite à une plainte d'employeur. Alors que ce qui lui est reproché est parfaitement légal. La mobilisation syndicale importante doit s'intensifier et se poursuivre pour imposer l'arrêt des poursuites.

• **DROITS SYNDICAUX DROIT DE GRÈVE, ENJEU POUR UNE SOCIÉTÉ DÉMOCRATIQUE** : commandez d'urgence le compte rendu du colloque organisé par le D.O. et la R.P.D.S., publié par le **Droit Ouvrier**, n° spécial février-mars 1988, 170 p., prix réduit pour les adhérents et les conseillers prud'hommes C.G.T., 60 Frs. 263, rue de Paris, Case 242, 93514 Montreuil Cédex, CCP : D.O. Paris 11 779 43.

# Ancrer la lutte pour les droits et libertés à l'entreprise

*La Commission nationale du secteur L.D.A.J. s'est tenue le 16 février 1988 dans une période de montée des luttes sur des thèmes de défense des libertés et des droits, et peu de temps après le succès d'une portée considérable de la C.G.T. aux élections prud'homales.*

*L'essentiel du rapport présenté par Denis TROUPENAT, des débats, réflexions, a donc porté naturellement sur un renforcement de l'activité des secteurs pour être en mesure de répondre aux besoins du mouvement confronté à une recrudescence des atteintes aux libertés et aux droits.*

## Revendications et défense des droits sont indissociables

Il est bien clair, que les atteintes aux libertés, le non-respect des droits, leur contestation permanente sont des éléments constants de l'exploitation capitaliste fondée sur la recherche du profit maximum.

Plus la crise est grave, durable, et plus vont se développer la violence patronale, la délinquance patronale, l'interventionnisme étatique répressif contre les travailleurs et leurs organisations.

Lorsque la recherche du consensus s'avère insuffisante pour faire avaliser sans réaction l'austérité, la précarité, la marginalisation de catégories entières de la population, il devient nécessaire d'imposer la résignation, de maintenir le désordre établi par la crainte et par la peur.

Cela signifie que les luttes pour la satisfaction des revendications de quelque nature que soient ces dernières, qu'elles supposent un autre ordre social ou non, doivent nécessairement intégrer la dimension de défense des libertés, du respect des droits individuels et collectifs, du droit syndical, du droit de grève.

## Le vécu des atteintes dans les entreprises

Les exemples concrets cités dans le débat nous ont fait mesurer les véritables humiliations que les travailleuses et travailleurs de toutes catégories subissent dans les entreprises, sur la base d'un chan-

tage permanent : "c'est cela ou la porte".

Il faut prendre conscience de l'ampleur du phénomène dans les entreprises de moins de dix salariés où il n'existe le plus souvent pas d'organisation syndicale. Pas d'horaire fixe, pas de repas fixe, pas de paiement d'heures supplémentaires, la remise en cause des acquis, le non-respect des conventions collectives, le licenciement pour prendre des SIVP ou autres contrats qui coûtent moins chers, le recul sur l'application des règles d'hygiène et de sécurité.

Payer son patron pour avoir droit à un emploi, c'est une pratique qui se généralise : stage non rémunéré de 15 jours à six mois, stages probatoires de deux ans avant embauche définitive (stic)...

Dans les entreprises plus importantes, dans les administrations et services publics, les objectifs sont les mêmes ; seule l'existence et l'action des organisations syndicales parviennent à limiter la dégradation des conditions de travail, à rendre moins opérant le chantage à l'emploi ; On assiste cependant partout à des tentatives multiples et diversifiées pour réduire les garanties collectives ainsi qu'à une montée de l'autoritarisme. La pression sur les cadres est particulièrement forte, et l'obligation de partager les conceptions et thèses patronales prend le pas sur les compétences professionnelles pour déterminer les conditions d'emploi, de rémunération, de carrière.

## Etre offensif dans nos actions de défense

La lutte pour la défense des libertés et des droits doit donc être ancrée à l'entreprise, au plus près des travailleurs, à partir de ce qu'ils vivent. Cela signifie que nos organisations doivent être en capacité d'assurer la défense individuelle de chacun, conseil, défense, recours devant les juridictions sont un des aspects de cette activité en ne perdant pas de vue cependant que dans ce domaine, comme dans les autres sur les rémunérations, l'emploi, les conditions de travail, c'est d'abord dans le cadre d'une démarche collective que l'on sera le plus efficace.

Les expériences concrètes vécues aux différents niveaux, montrent que ces questions sont sou-

vent abordées sous leurs aspects juridiques, voire judiciaires, mais on constate également une évolution sensible dans la manière dont ont été prises en charge ce que l'on peut appeler les grandes affaires, CLAUDAUD, RENAULT, DUCCELLIER, R.V.I., DAMIFER, AIR-INTER, etc...

La partie judiciaire est un aspect et un moment d'une lutte englobant toutes les dimensions qui constituent les conflits du travail.

Cette approche des problèmes conduit également à faire évoluer le contenu de la bataille judiciaire, à lui donner un caractère plus offensif.

C'est ainsi que la bataille idéologique sur la conception de l'entreprise, sur la notion d'intérêt général doit être prise en compte dans les choix de défense.

Des exemples concrets prouvent également qu'en s'appuyant sur la défense des libertés fondamentales, sur la défense de l'intérêt national, en s'appuyant sur un mouvement populaire, il était possible d'infléchir la jurisprudence dans un sens positif.

## Nos objectifs prioritaires

Ces échanges d'idées sur ces questions nous ont permis de préciser le rôle et la place des secteurs L.D.A.J. et de leurs militants dans nos organisations, de prévoir l'adaptation du contenu de nos formations, etc...

Pour conclure, la commission nationale du secteur s'est fixée comme objectif prioritaire de renforcer ses interventions sur le terrain, de sensibiliser les directions à une intégrations permanente de la défense des libertés et des droits dans les luttes, de mobiliser le formidable potentiel militant mis à jour à l'occasion des élections prud'homales dans les actions revendicatives collectives et permanentes de nos organisations.

## SOMMAIRE

	Page
Editorial .....	1
L'Assemblée des avocats travaillant pour la CGT ..	2 et 3
Ancrer la lutte pour les droits et libertés à l'entreprise .....	4